

AR Prefecture

063-216302588-20230331-DEL2023033118-DE
Reçu le 08/04/2023
Publié le 08/04/2023

DEL2023033118

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
PROCURATION : 1
VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Trois, le Trente et Un Mars à Vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Timothée.

Absents : KAUFFELD Monique

Procuration : KAUFFELD Monique à GRARD Mathieu

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : DUREE D'ATTRIBUTION ET TARIFS DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;
Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R 610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015 adoptant le règlement du cimetière et fixant les tarifs des concessions ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de mettre fin, à compter du 1^{er} avril 2023, à l'attribution de concession perpétuelles dans les cimetières communaux
- **Fixe** le tarif des concessions cinquantennaires comme suit :
 - **Petite concession** (1m x 2.5m soit 2.5m²) : 250€
 - **Grande concession** (2m x 2.5m soit 5m²) : 500€
- **Dit** que les autres règles adoptées par la délibération du 2 juillet 2015 restent inchangées

AR Prefecture

063-216302588-20230331-DEL2023033118-DE
Reçu le 08/04/2023
Publié le 08/04/2023

DEL2023033118

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
- et de sa publication le : 07/04/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

